



DEMANDE DE PERMIS POUR LE DÉPÔT DE NEIGE SUR UNE AIRE PUBLIQUE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE À DÉNEIGER

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Occupant <input type="checkbox"/> Autre : _____				
Prénom _____		Nom _____		<input type="checkbox"/> Madame
				<input type="checkbox"/> Monsieur
Adresse _____			Code postal _____	
Ville _____			Téléphone _____	Cellulaire _____

SUPERFICIE À DÉNEIGER

Identifiez le nombre de logements

Résidence unifamiliale 2 logements 3 logements 4 logements 5 logements 6 logements et plus

IDENTIFICATION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

1 case 2 cases 3 cases 4 cases Autre (veuillez indiquer le nombre) : _____ cases

ENTRÉE

Avez-vous une entrée donnant accès aux cases de stationnement? Oui Non

Définition d'une entrée : c'est une voie d'accès privée qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit, et qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

➤ Le propriétaire d'un immeuble détenteur d'un permis peut projeter, souffler ou déposer la neige provenant d'une entrée, d'une aire de stationnement ou de la partie non déneigée d'une emprise routière en bordure de la chaussée contiguë, et ce, avant qu'elle n'ait été déneigée, c'est-à-dire avant que les travaux d'enlèvement habituels de la Ville soient effectués.

Cependant, dès que la neige de cette chaussée a été ramassée, nul ne peut y projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une entrée, une aire de stationnement ou la partie non déneigée d'une emprise routière.

➤ Le propriétaire d'un immeuble détenteur d'un permis peut projeter, souffler ou déposer la neige provenant d'une entrée, d'une aire de stationnement ou de la partie non déneigée d'une emprise routière aux endroits suivants :

- Un parc, un espace vert ou sur un îlot qui sont avoisinants à l'immeuble;
- En bordure de la chaussée contiguë;
- Sur un terrain appartenant à la Ville.

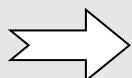
Cependant, il doit le faire de manière à ne pas :

- 1° Endommager la végétation, les clôtures et le mobilier urbain;
- 2° Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de ce parc, s'il y a lieu.

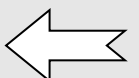
➤ Le propriétaire d'un immeuble détenteur d'un permis doit placer la neige de manière à ne pas :

- 1° Rétrécir et obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la Ville;
- 2° Obstruer une entrée d'un immeuble voisin;
- 3° Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers;
- 4° Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la chaussée;
- 5° Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs.

Le permis n'est valide que pendant la saison hivernale pour laquelle il a été octroyé, soit du 1^{er} novembre au 1^{er} avril et uniquement pour l'adresse qui y est indiquée.



Le coût du permis est de 100 \$ pour une saison hivernale et sera délivré sous approbation du directeur des travaux publics. Le montant est non remboursable.



DÉCLARATION ET SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Je ne dispose pas, sur mon terrain, d'un espace suffisant pour y projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant mon entrée, mon aire de stationnement et/ou la partie non déneigée de l'emprise routière.

Je soussigné(e), _____, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du demandeur _____ Date _____